



Travaux pendant le préavis

Par **pepito027**, le **08/01/2009** à **17:28**

J'ai demenagé au début des 3 mois de préavis de mon ancien appartement qui se trouve donc désormais vide. J'en ai averti mon agence en stipulant qu'il était donc libre de suite et relouable. Le propriétaire veut faire une visite de l'appartement pour voir s'il y a des travaux à faire. A-t-il le droit de les faire alors que mon préavis n'est pas arrivé à échéance et que mon état des lieux de sortie n'est toujours pas fait? Je ne vais tout de même pas lui financer ses travaux!!!

Merci de votre réponse

Par **aie mac**, le **08/01/2009** à **17:49**

bonjour

préavis et état des lieux de sortie sont deux choses différentes.

vous êtes parfaitement en droit de rendre les clés en début de préavis, après état des lieux contradictoire; vous aurez alors l'avantage de ne plus être responsable des dommages qui surviendraient dans le logement.

par ailleurs, vous devez pouvoir rendre votre logement visitable jusqu'à 2 heures par jour ouvrable (au delà, c'est abusif); votre propriétaire est donc tout à fait en droit, dans votre cas de figure, de pouvoir accéder chez vous (en votre présence).

je vous suggère par ailleurs d'être attentif à tout ce qui sera noté sur l'état des lieux sortant, et de ne pas laisser votre interlocuteur partir sans vous donner une copie de ce document.